



Mon employeur veut me faire un cdi avec 20% de - que aujourd'hui

Par **fanfan76**, le **15/04/2013** à **10:08**

bonjour,

je suis en contrat cdic depuis le 04/12/11 sur un chantier en temps que superviseur de travaux
la fin du chantier est prévu pour fin avril
mon employeur me propose un cdi avec 20% de moins que aujourd'hui

4 questions:

a t il le droit de le faire ?

je peux dire non et resté en cdic avec la meme rémunération ?

a til le droit de me licencié pour un refus au cdi ?

quel sont mes droits en cas de licenciement ?

merci de me répondre bien a vous

Par **moisse**, le **15/04/2013** à **11:37**

Bonjour,

Tout est là:

<http://www.jobalternative.net/le-contrat-a-duree-indeterminee-de-chantier-cdic/>

1)Oui

2)Non

3)Oui sans autre raison que reclassement impossible donc d'autant Oui qu'un reclassement est proposé sur un poste existant dans un autre chantier.

4) les indemnités de licenciement classique pour motif personnel (cause réelle et sérieuse) et l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi

Par **fanfan76**, le **16/04/2013** à **11:45**

bonjour,

pourquoi il a le droit de revoir mon salaire a la baisse car a la basse on parle bien d un cdi ?c est trop facile de se séparé des gents en cdic !!!!!!!

et pour l'instant il ma juste prévenu par mail de sa proposition il ne ma meme pas convoqué et ne ma pas proposé de reclassement pour l'instant que dois je faire ?

merci pour ta réponse bien a toi

Par **moisse**, le **16/04/2013** à **18:21**

Bonjour,

Non un CDIC n'est pas vraiment, à mon sens, un véritable CDI.

C'est l'enfant du CDI et du CDD, en ce sens qu'il est conclu avec une date butoir, mais qui force l'employeur soit à reclasser soit à licencier sans motif personnel autre que la fin complète du chantier.

Pour le moment il convient d'attendre la position de l'employeur.

Par **fanfan76**, le **23/04/2013** à **10:17**

bonjour moisse

la position de mon employeur bouge:

suite a un mail fin de semaine dernière du chef de projet (client) a mon employeur qui lui expliqué que la mission se terminée bien au 30/04/13 avec beaucoup de bons commentaires sur mon travail effectuer pendant ma mission

j'ai reçu hier matin un mail de la secrétaire me demandant si avant le 30/04 j'avais l'intention de prendre des CP ou RTT pour qu'elle puisse établir mon solde de tout compte !!!!!!!!!!!

aucun contact de mon employeur (tel mail ou venu me voir pour informé)rien !!!!!!!!!si juste une proposition de cdi avec 20% de moins

que dois-je faire ????????

prendre mon solde et lui dire a bientôt au tribunal ou allé le voir pour savoir pourquoi il ne respect pas ses devoirs sur le licenciement en cdic

merci de me répondre rapidement si possible je pense passé le voir ce soir

bien a toi

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **09:39**

Cet employeur est pour le moins léger dans la gestion de son personnel.

D'abord le contrat de chantier ne se termine qu'à la fin du chantier.

Ensuite cet employeur doit mettre en oeuvre une procédure de reclassement ou licenciement au plus tard à la date de fin du chantier.

Sinon le CDIC va se transformer en CDI et c'est tout.

Vous devriez vous reporter aux indications renvoyées sur le lien que je vous ai cité.

On ne peut obliger un employeur à se comporter réglementairement, mais cela sera toujours à ses risques et périls (carnet de chèque).